

**Décision du 2 septembre 2021
portant agrément du tapis de jeu du craps**

NOR : INTD2126513S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 321-21 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, notamment ses articles 55-6 à 55-9 ;

Vu la demande formulée le 2 septembre 2020 par la société LGS Gaming, représentant en France la société TCS JohnHuxley et dont le siège social est situé 49, rue de Sèze à Lyon (Rhône), en vue d'obtenir l'agrément du modèle de tapis de jeu du craps ;

Vu l'avis du service central des courses et jeux de la direction centrale de la police judiciaire en date du 20 août 2021,

Décide :

Article 1^{er}

Est agréé le modèle de tapis de jeu du craps présenté par la société LGS Gaming.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la société LGS Gaming et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 septembre 2021.

Pour le ministre et par délégation :
La chef du bureau des établissements de jeux,
N. Tronel